

Les instances du dialogue social dans la fonction publique.

des instances du dialogue social dans la fonction publique mettent en œuvre le droit de participation des fonctionnaires. Le droit est inscrit dans le titre V du statut général (loi de Bes 1983). Il existe quatre types d'instances qui ont connu des modifications récentes. Premièrement, les commissions administratives paritaires (CAP) traitent des questions individuelles : avancement de grade, mobilité, retraite, indemnité suite à recours, discipline de famille usuelle. Deuxièmement, les comités techniques s'intéressent à l'équipement et au fonctionnement du service : partage du travail, horaires, fonctionnement intra et inter-bureaux ou sous-directions et autres. Troisièmement, les comités hygiène et sécurité, instances consultatives rattachées aux comités techniques. Depuis les accords santé et sécurité au travail de 2009, ils se chargent des conditions de travail (Risques Psycho-sociaux (RPS), ergonomie) essentielles à la qualité du service (cf. l'exercice des relations humaines d'E. Mayo). Enfin, les conseils supérieurs de la fonction publique sont compétents pour des sujets plus généraux comme la formation, la diversité, la mobilité. Les derniers sont organisés au niveau des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) alors que les trois autres sont au niveau des services et directions. Par ailleurs, la loi relative à la modernisation du dialogue social dans la fonction publique de 2016 qui fait suite aux accords de Berlaymont de 2008 révoque ces instances et leur fonctionnement. Un conseil supérieur commun est créé, les comités techniques ne sont plus paritaires, les critères de représentativité des syndicats évoluent et le champ de négociation s'élargit (RPS, diversité, télétravail, agents non-titulaires (ANT) d'ambition alignée par M. Juchat est le remplacement de la négociation, la responsabilisation et la légitimité accrues des parties (cf. l'impact de la loi de 2016).